

information



Treasury Board of Canada
Secrétariat

Secrétariat du Conseil du Trésor
du Canada

DATE: August 23, 2011

DATE : Le 23 août 2011

TO: Heads of Human Resources
Directors / Chiefs Labour
Relations and Compensation

AUX : Directeurs des Ressources
humaines
Directeurs / Chefs des Relations
de travail et de la Rémunération

**SUBJECT: Payment in Lieu of Severance
Pay for Indeterminate
Employees with less than One
Year of Continuous
Employment**

**OBJET : Paiement tenant lieu
d'indemnité de départ pour les
employés indéterminés ayant
moins d'une année d'emploi
continu**

The purpose of this bulletin is to provide departments with revised Treasury Board Secretariat (TBS) interpretation which relates to the Payment in Lieu of Severance for indeterminate employees having less than one year of continuous employment.

Le présent bulletin vise à fournir aux ministères une interprétation révisée du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) relativement au Paiement tenant lieu d'indemnité de départ pour les employés nommés pour une période indéterminée ayant moins d'une année d'emploi continu.

TBS was asked to review its current interpretation and determined that indeterminate employees with less than one year of continuous employment will be eligible for the Payment in Lieu of Severance.

Le SCT a été demandé de revoir son interprétation et conclu que les employés nommés pour une période indéterminée ayant moins d'une année d'emploi continu seront admissibles au Paiement tenant lieu d'indemnité de départ.

On the effective date of the severance termination specified in the relevant collective agreement or instrument of authority, indeterminate employees with less than one year of continuous employment shall be entitled to a severance payment equal to one (1) week's pay

À la date d'entrée en vigueur de la cessation de l'indemnité de départ précisée dans la convention collective ou de l'instrument d'autorité pertinent, les employés nommés pour une période indéterminée ayant moins d'une année d'emploi continu auront droit à une



multiplied by the number of days of continuous employment divided by three hundred and sixty-five days (365).

Indeterminate employees with less than one year of continuous employment will have the same choice of options as outlined in their relevant collective agreement or instrument of authority; however, the selection of the option must be made within three (3) months from the date of this bulletin which means no later than November 22nd 2011.

The severance termination date, upon which continuous employment is calculated, will remain as specified in the relevant collective agreement or instrument of authority. Employees will not accrue any other severance benefits as a result of this bulletin.

The one year minimum of continuous employment still applies to term employees.

All questions should be directed to your Departmental Corporate Labour Relations or Corporate Compensation Official.

indemnité de départ représentant une (1) semaine de salaire, multipliée par le nombre de jours d'emploi continu et divisée par trois cent soixante-cinq (365) jours.

Les employés nommés pour une période indéterminée ayant moins d'une année d'emploi continu pourront choisir parmi les options décrites dans leur convention collective ou instrument d'autorité pertinent, mais ils devront faire leur choix dans un délai de trois (3) mois après la date du présent bulletin, c'est-à-dire au plus tard le 22 novembre 2011.

La date de cessation de l'indemnité de départ, qui est utilisée pour le calcul de l'emploi continu, demeurera la date indiquée dans la convention collective ou l'instrument d'autorité pertinent. Les employés n'accumuleront aucun autre avantage en raison de ce bulletin.

Le minimum d'un an d'emploi continu s'applique toujours aux employés nommés pour une période déterminée.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre agent ministériel des Relations de travail ou de la Rémunération.

Senior Director
Compensation Management
Core Public Administration
Compensation and Labour Relations
Office of the Chief Human Resources Officer

Original signed by / Original signé par

Marc Thibodeau
Directeur principal, Gestion de la rémunération
Administration publique centrale
Rémunération et relations de travail
Bureau du dirigeant principal des ressources humaines